

SPELC - PARIS

Le SPELC-Paris interpelle le Gouvernement sur les difficultés rencontrées par les enseignants de nationalité hors UE

Confrontée aux difficultés d'obtention de son autorisation de travail depuis plus d'un an, se trouvant malgré elle en situation irrégulière sur le territoire après expiration de son titre de séjour, une professeure certifiée s'est tournée vers le SPELC. Après trois mois et demi d'obstacles administratifs, elle a obtenu une autorisation de travail et a enfin pu renouveler son titre de séjour et demander sa naturalisation.

Au-delà de ce cas particulier, **le SPELC PARIS s'est adressé à Mme SAS, députée de la 8^{ème} circonscription de Paris, pour que soit posée au Gouvernement une question portant sur les contraintes administratives imposées aux Rectorats concernant les professeurs de nationalité étrangère hors Union Européenne.**

Quelles contraintes ?

- 1) **L'obligation pour les Rectorats de justifier auprès de la Préfecture de police qu'il n'y avait aucun autre candidat de nationalité française pouvant être affecté sur le poste.** Cette justification doit obligatoirement passer par Pôle Emploi ou un organisme semblable : contrainte absurde lorsqu'on connaît les modalités de recrutement des enseignants titulaires ou non-titulaires. **Dans tous les cas les Préfectures demandent aux Rectorats des documents qu'ils ne peuvent fournir.**
- 2) Autre problème spécifique aux enseignants du privé sous contrat d'association avec l'Etat : **alors que pour les enseignants du public, la "Dérogation à la condition de nationalité" n'est pas exigée lors de la prise de fonctions d'un Maître étranger de nationalité non européenne, cette "Dérogation à la condition de nationalité" reste obligatoire pour les professeurs de l'enseignement privé sous contrat.** Cette dérogation doit être demandée par les services en charge de l'Enseignement privé du Rectorat. **Tant que la dérogation n'est pas obtenue (et cela peut prendre quelques semaines), le professeur ne peut pas prendre ses fonctions, il ne peut pas être devant élèves et ne peut pas être rémunéré.** Parfois, le suppléant n'a pas eu le temps de prendre ses fonctions que le titulaire reprend son service !

Pour nos collègues de nationalité hors UE, nous attendons avec impatience que Mme SAS, députée de la 8^{ème} circonscription de Paris, porte au Gouvernement les questions posées par le SPELC. Affaire à suivre ...

Mouvement des maîtres

Votre établissement vient de recevoir les documents relatifs aux demandes de mutations pour les Maîtres titulaires en fonction ou en disponibilité. Le mouvement concerne :

- Les demandes de mutation intra-académique
- Les demandes de 1^{er} poste,
- Les demandes de mutation inter-académiques,
- Les demandes de complément horaire (demande dont le cumul des services est inférieur au temps complet).

Les dossiers doivent être remis à votre chef d'établissement au plus tard le 12 janvier 2024 pour le 2nd degré et le 22 janvier 2024 pour le 1^{er} degré. C'est le chef d'établissement qui transmet le dossier à la Direction diocésaine.

- Il faut rendre des **dossiers complets, accompagnés de tous les justificatifs.**
- Vous devez **créer autant de dossiers que d'académies demandées.**
- Pour vos demandes de mutations inter-académiques, **le SPELC-Paris pourra vous mettre en contact avec les SPELC des autres régions qui siègent en CAE et suivront votre dossier.**

Le SPELC est là pour vous aider dans toutes ces démarches. N'hésitez pas à contacter Véronique Ducamin, responsable du Mouvement des maîtres au SPELC-PARIS, en lui écrivant à l'adresse : v.ducamin@spelc.fr

Le SPELC au Ministère : la question de l'attractivité du métier

1^{er} VOLET : PLACE DU CONCOURS ET ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Le 22 novembre dernier, la DAF (Direction des Affaires Financières) a consulté les organisations syndicales de l'Enseignement privé sous contrat. L'objectif était d'aborder le premier volet sur trois, à savoir la place du concours et l'entrée dans le métier. Pour information, le volet 2 traitera de la carrière et le volet 3 des conditions de travail. **R. MAHÉ, Présidente de la Fédération des SPELC et C. BLANDIN, Secrétaire générale de la Fédération des SPELC se sont exprimées pour le SPELC.** Le SPELC a souligné **l'insuffisance du nombre de postes ouverts au concours,** notamment avec 20% de Maîtres délégués.

Le SPELC est intervenu pour signaler que le contrat du maître à l'issue de sa titularisation ne devra pas être de 9h ou d'un mi-temps, comme le prévoit le Code de l'éducation mais de garantir un temps plein comme nos homologues du public.

La Daf est intéressée pour recueillir les réflexions du SPELC concernant les contenus des formations car il sera nécessaire de les adapter. Ces formations seront revues en fonction du niveau de diplôme du maître lors du concours.

Le SPELC a souligné que les étudiants ne seront peut-être pas enseignants toute leur vie et que leurs diplômes universitaires devraient **faciliter une reconversion,** surtout s'ils sont de nature disciplinaire.

Le SPELC a interrogé la DAF :

- Sur la **création d'une agrégation externe** propre à l'enseignement privée qui pourrait permettre d'entrer dans le métier.

- Sur les **lieux de stage et la place des lauréats dans le mouvement** des maîtres : que faire si dans une académie, pour une discipline il y a plus de lauréats que de postes pour les stagiaires ? Où placer ces stagiaires ?
- **Comment formaliser le passage dans les années à venir avec 2 systèmes de recrutements** : l'un tenant des anciennes modalités du concours, l'autre des nouvelles ?

En outre, le SPELC a souligné **les difficultés rencontrées pour trouver des tuteurs** : en effet, il est plus intéressant financièrement de signer un pacte que d'assurer une mission de tutorat. **Il est répondu qu'une éventuelle revalorisation est en cours d'examen.**

Le SPELC a également plaidé en faveur de la **nécessité de prolonger la formation initiale à l'entrée dans la vie professionnelle**, en intégrant des modules obligatoires, étant donné que le premier rendez-vous de carrière intervient à l'échelon 6, trop tardivement après le début de la carrière.

Enfin, **le SPELC a rappelé que l'attractivité du métier ne doit pas se limiter à attirer les enseignants en début de carrière. Les enseignants sont conscients de l'évolution salariale et de la stagnation des rémunérations en milieu et en fin de carrière, résultant de l'absence totale de revalorisation dans ces tranches.**

L'équipe du SPELC-PARIS est là pour vous aider !

Si vous rencontrez des difficultés liées à une **demande de reclassement**, à votre **rémunération**, si vous êtes en **désaccord avec l'avis final de votre rendez-vous de carrière**, ou pour **toute autre question professionnelle**, n'hésitez pas à nous contacter.

TOUTE L'ÉQUIPE DU SPELC VOUS SOUHAITE DE TRÈS BELLES FÊTES DE FIN D'ANNÉE !

-1^{er} degré : Isabelle Malet

i.malet@spelc.fr / 06 66 29 60 37

- 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Pour devenir adhérent(e) du SPELC-PARIS

[Le bulletin d'adhésion est ici](#)